

~~S.A FLORIDIENNE N.V.~~

~~Société anonyme~~

~~1410 Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.~~

~~TVA BE 0403.064.593 registre~~

~~Revue des personnes morales du Brabant wallon~~

~~COORDINATION DES STATUTS AU 31 janvier 2025~~

~~I. Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Gaston Cardinael, à Mons le 3 décembre 1898 publié aux annexes du Moniteur belge du 21 décembre suivant, sous le numéro 4946.~~

~~II. Modifications aux statuts - Floridienne~~

12 février 1909	M.B. 25.02.1909	n°987
5 août 1914	M.B. 16/17/18.08.1914	n°6760
19 février 1917	M.B. 12.03.1917	n°496
15 décembre 1920	M.B. 07.01.1921	n°187
3 juin 1925	M.B. 19.06.1925	n°7965
14 mai 1927	M.B. 02.06.1927	n°7616
15 juillet 1935	M.B. 31.07.1935	n°11593
8 mai 1936	M.B. 30.05.1936	n°9069
11 juin 1946	M.B. 15.06.1946	n°12729
2 juin 1947	M.B. 16/17.06.1947	n°12361
12 mai 1952	M.B. 26/27.05.1952	n°12163
13 mai 1957	M.B. 31.05/01.06.1957	n°14836
30 juillet 1957	M.B. 14.08.1957	n°23496
12 février 1968	M.B. 20.02.1968	n°312-2
21 décembre 1970	M.B. 16.01.1971	n°173-3
28 septembre 1978	M.B. 28.10.1978	n°2262-4
29 décembre 1983	M.B. 27.01.1984	n°878-5
10 juin 1986	M.B. 09.07.1986	n°860709-436
14 juin 1988	M.B. 15.07.1988	n°880715-14
12 décembre 1989	M.B. 10.01.1990	n°900110-250

Style Definition: Normal: Font: Arial, 10 pt, English (United Kingdom), Space After: 8 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li

Style Definition: Heading 1: Font: (Default) +Headings (Arial), 16 pt, Not Bold, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Right: 0 cm, Space Before: 12 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: I, II, III, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0 cm + Indent at: 0 cm, Widow/Orphan control, Keep lines together, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Style Definition: Heading 2: Font: (Default) +Headings (Arial), 13 pt, Not Bold, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Right: 0 cm, Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 2 + Numbering Style: 01, 02, 03, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0 cm + Indent at: 0 cm, Widow/Orphan control, Keep lines together, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Style Definition ... [14]

Style Definition ... [13]

Style Definition ... [12]

Style Definition ... [11]

Style Definition ... [10]

Style Definition ... [9]

Style Definition ... [8]

Style Definition ... [7]

Style Definition ... [6]

Style Definition ... [5]

Style Definition ... [4]

Style Definition ... [3]

Style Definition ... [2]

Style Definition ... [1]

Style Definition: Page Number

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted ... [15]

Formatted: zLogoCaption

15 février 1990	M.B.	17.03.1990	n°900317-106
6 juin 1995	M.B.	04.07.1995	n°950704-43
3 juin 1997	M.B.	10.07.1997	n°970710-249
6 juin 2000	M.B.	01.07.2000	n°20000701-102
3 juin 2003	M.B.	26.06.2003	n°03071400
5 juin 2007	M.B.	02.07.2007	n°07094182
25 octobre 2007	M.B.	07.11.2007	n°07160990
12 décembre 2008	M.B.	20.01.2009	n°09010291
28 mai 2010	M.B.	06.07.2010	n°10099056
7 juin 2011	M.B.	06.07.2011	n°11101783
26 octobre 2012	M.B.	12.12.2012	n°12200547
16 juin 2015	M.B.	24.07.2015	n°15107310
02 juin 2020	M.B.	06.07.2020	n°20076160
31 janvier 2025	M.B.		n°

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head, Indent: Left: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head 1, Indent: Left: 0 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: 10 pt, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm

Formatted: Font: 10 pt, French (Belgium)

Formatted: Font: 11 pt, French (Belgium)

Formatted: Font: 11 pt, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Chapitre premier: Dénomination - Siège - Objet - Durée

Article 1. Forme juridique – Dénomination

~~Il est formé uneLa société anonyme qui prendrevêt la dénomination de "S.A. FLORIDIENNE N.V."~~

~~FLORIDIENNE S.A. a la qualité d'uneforme d'une société ayant fait ou faisant publiquement* appel à l'épargne-anonyme.~~

~~Elle est dénommée « Floridienne ».~~

Article 2. Siège

~~Le siège social est établi en Région wallonne ; il pourra,~~

~~Il peut être transféré dans touttoute autre endroit de la Région wallonne par simple localité en Belgique par décision du Conseil d'Administration, publiée conformément à la loiconseil d'administration, sauf si un tel transfert implique un changement de langue des présents statuts en application de la législation linguistique en vigueur. En pareil cas, le transfert du siège devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale.~~

Formatted: zLogoCaption

~~Le Conseil d'Administration~~conseil d'administration, peut créer des succursales, des sièges d'exploitation et ~~agences~~sièges administratifs, partout où il le jugera utile, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Body

Formatted: French (Belgium)

Article 3. Objet

La société a pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés, de droit belge ou étranger, quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la prestation de services de conseil ou d'encadrement en rapport avec la détention ou la gestion de ces participations.

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head 1

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

La société pourra fournir, tant en Belgique qu'à l'étranger, des conseils et des services en matière commerciale, financière ou de gestion ainsi qu'en matière administrative ou juridique à toute personne physique ou morale.

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

La société pourra également réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, directement ou indirectement via une filiale ou une entité quelconque, toutes opérations industrielles financières ou commerciales dans les domaines de la chimie, de l'alimentaire, de la biologie et du capital à risques.

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head 1, Indent: First line: 0 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

La société pourra aussi effectuer toutes opérations d'investissement ou de placement de ses liquidités et, plus généralement, toute opération mobilière, immobilière, financière, commerciale ou industrielle se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à le favoriser. Elle pourra notamment exercer des mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle pourra également s'intéresser par toutes voies, dans des entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

Formatted: Body, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Article 4. Durée

La durée de la société est illimitée.

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head

Formatted: French (Belgium)

Chapitre 2: Capital social – Parts sociales – Apports – Actions

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: ... [16]

Article 5. Capital

Le capital ~~social~~ s'élève à 4.854.769,98 euros.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Il est représenté par 996.857 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Formatted: ... [17]

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head 1

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Article ~~5bis~~6. Augmentation de capital

A) Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues par le Code des ~~Sociétés~~sociétés, et des ~~Associations~~associations.

Formatted: ... [18]

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Les actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, sauf décision contraire de l'assemblée générale. S'il y a plusieurs classes d'actions, le droit de préférence revient tout d'abord aux titulaires d'actions de la classe à

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

émettre. L'assemblée générale détermine le prix de souscription et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

~~Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être intégralement versée dès la souscription et comptabilisée sur un compte indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les règles prévues par le Code des Sociétés et des Associations.~~

B) Article 7. Capital autorisé

~~B-1/ Aux dates et conditions qu'il fixera, le Conseil d'Administration~~ **conseil d'administration** est autorisé, dans les conditions prévues par le ~~Code des Sociétés~~ **sociétés** et des ~~Associations~~ **associations**, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital à concurrence de quatre millions huit cent cinquante ~~mille~~ euros (4.850.000 EUR).

~~Dans ce cadre, le conseil d'administration peut augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, par incorporation de réserves, tant disponibles qu'indisponibles, ou par incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote. Le conseil d'administration peut également utiliser ce pouvoir pour l'émission d'obligations convertibles, d'obligations remboursables en actions, de droits de souscription ou d'autres instruments financiers donnant droit à des actions.~~

~~À cet effet, le conseil d'administration est en outre expressément habilité à utiliser ce pouvoir afin de réaliser les opérations suivantes :~~

- ~~(i) augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé ;~~
- ~~(ii) augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations ; dans ce cas, le ou les membres du conseil d'administration représentant en fait le bénéficiaire de l'exclusion du droit de préférence ou une personne agissant de concert avec le bénéficiaire au sens de l'article 7:193, § 1, alinéa 6 du Code des sociétés et des associations ne peuvent pas participer au vote ; et~~
- ~~(iii) augmentation de capital par incorporation de réserves.~~

~~Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration~~ **conseil d'administration**, pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication aux ~~annexes~~ **Annexes** du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par ~~l'Assemblée Générale des actionnaires du 2~~ **l'assemblée générale du 3** juin ~~2020~~ **2025**. Elle peut être renouvelée conformément à la loi.

~~Cette disposition ne prive en aucun cas l'assemblée générale de son droit d'augmenter le capital conformément aux dispositions reprises~~ ~~sub A) ci-avant~~ **à l'article 6 des présents statuts.**

~~Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non,~~

Formatted: Font: Arial, 11 pt, Bold, French (France), Kern at 11 pt

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 1,2 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~avec ou sans droit de vote, avec ou sans droits de souscription.~~

~~Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration peut toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membre (s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.~~

~~Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.~~

~~B-2/ Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 a En outre, le conseil d'administration est expressément habilité le conseil d'administration à procéder utiliser le pouvoir précité en cas d'offre d'offre publique d'acquisition portant d'acquisition sur des titres émis de la société, même après la réception par la société et pour autant que de la communication faite à ce propos par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) soit reçue dans un délai de trois (3) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 à selon laquelle la FSMA a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société, à condition que les dispositions pertinentes de l'article 7:202 du Code des sociétés et des augmentations de associations soient respectées. Dans pareil cas, le conseil d'administration peut augmenter le capital sous quelque forme que ce soit, en ce compris par apports voie d'apports, en nature ou par apports d'apports, en espèces numéraire, en limitant ou supprimant, le cas échéant, le droit de préférence des actionnaires y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées. Ce pouvoir spécial est accordé pour une période de trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par l'assemblée générale du 3 juin 2025 et ce dans les conditions légales. Les augmentations peut être renouvelé.~~

~~**Article 8. Réduction de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article.**~~

~~C) Le Conseil d'Administration peut, dans les limites du capital autorisé prévu à l'article 5 bis B, décider l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.~~

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 15,47 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 15,47 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

Article 5ter

~~1) Toute réduction du capital ne peut être décidée que par décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues par le Code des Sociétés sociétés, et des Associations associations, moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques.~~

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Line spacing: single, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Article ~~5~~ quater Acquisition d'actions 9. Actions propres par la Société.

~~1 – La Société société peut acquérir ses propres actions, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société société, dans les limites fixées par la loi.~~

~~2 – Par ailleurs, en application de l'article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la Société société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du Conseil d'Administration conseil d'administration. Cette autorisation s'étend aux actions de la Société société, acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la Société société.~~

~~3 – La Société peut, dans les conditions prévues par la loi, prendre en gage ses propres actions.~~

~~4 – En outre, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et dans les limites de ces dispositions, le conseil d'administration de la société est expressément habilité à acquérir et/ou à transférer, sans l'autorisation préalable de la part de l'assemblée générale, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et dans les limites de ces dispositions, les actions propres, par voie d'achat, d'échange ou cession, que cela soit sur un marché réglementé en bourse ou non, à un prix dans les limites fixées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2025, lorsqu'une telle acquisition ou transfert est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est octroyée pour une période de trois ans à dater de la publication d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2025 aux Annexes du Moniteur belge et peut être renouvelée.~~

~~Les autorisations octroyées sous les paragraphes 1, 2, 3 et 4 du présent article 9 s'appliquent également aux acquisitions et aux transferts des propres actions ou titres similaires de la société, que cela soit sur un marché réglementé en bourse ou non, par une filiale contrôlée directement au sens de et dans les limites des dispositions de l'article 7:221, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations.~~

Article ~~6~~ 10. Appels de fonds

~~Les appels de fonds sur les titres souscrits en espèces et non entièrement libérés, sont décidés souverainement par le Conseil d'Administration conseil d'administration. L'exercice du droit de vote afférent à ces actions est suspendu aussi longtemps que les versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.~~

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé aux taux pratiqué par les banques sur les crédits de caisse, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

~~Le Conseil d'Administration~~ Le conseil d'administration, peut, en outre après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts.

Article 6bis – Obligations 11. Émission d'obligations

La société pourra en tout temps, par décision du ~~Conseil d'Administration~~ conseil d'administration, émettre des obligations ~~avec ou, sans garantie hypothécaire ou autres, préjudice des dispositions relatives au capital autorisé si elles sont applicables.~~ Le conseil d'Administration d'administration fixera le type de ces obligations, le mode et la date de remboursement et toutes autres conditions de l'émission.

Article 712. Nature des actions

~~Les actions non entièrement libérées sont nominatives.~~

~~Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.~~ dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'~~und'un~~ teneur de comptes agréé ou d'~~und'un~~ organisme de liquidation. ~~Le titre nominatif est représenté par une inscription dans le registre des actions tenu au siège. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.~~

Le titre nominatif est représenté par une inscription dans le registre des actions tenu au siège de la société. Des certificats constatant cette inscription sont délivrés aux actionnaires.

Tout transfert d'actions nominatives ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'inscription dans le registre des actions nominatives de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires. De plus, le conseil d'administration peut reconnaître et inscrire un transfert dans le registre sur la base de pièces qui établissent l'accord du cédant et du cessionnaire.

Article 13. Indivisibilité des actions

A l'égard de la société, les actions sont indivisibles. ~~La preuve de la propriété des actions nominatives est établie exclusivement par l'inscription dans le registre des actions. Le Conseil d'administration peut décider que le registre sera tenu sous la forme électronique. Un registre est également établi pour d'éventuels droits de souscription, parts bénéficiaires et obligations.~~

~~Les opérations de transfert d'actions nominatives ou de conversion de titres en l'une ou l'autre des formes prévues sont suspendues le jour de l'assemblée~~

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head 1

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~générale et pendant les dix jours francs qui le précèdent.~~

Article 7bis — Publicité de participations

~~Toute déclaration et publicité de participations de la présente société et toutes les dispositions qui suivent, sont régies par les dispositions statutaires du présent article, le Code des Sociétés et des Associations, par la loi du 2 mai 2007 relative~~Si une action fait l'objet de droits concurrents, notamment en raison de l'existence d'un nantissement, d'un démembrement du droit de propriété ou d'une copropriété, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à l'égard de la société, propriétaire de l'action. En cas d'usufruit, sauf disposition statutaire, testamentaire ou conventionnelle contraire, l'usufruitier exerce tous les droits attachés aux actions concernées.

Article 14. Cession d'actions

Les actions peuvent être librement cédées ou transmises à des actionnaires ou à des tiers.

Article 15. Publicité des participations

Toute personne qui acquiert des titres de la société conférant le droit de vote doit déclarer, dans les délais légaux, le nombre de titres qu'elle détient à la société et à la FSMA, dès que les droits de vote attachés au nombre total de titres qu'elle détient atteignent trois pour cent (3%) du nombre total de droits de vote afférents aux titres de la société, au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration.

Cette déclaration est également obligatoire en cas d'acquisition complémentaire de titres, visés ci-dessus, lorsqu'à la suite de cette acquisition, le nombre de droits de vote attachés au nombre total de titres détenus par elle atteint une quotité de cinq pour cent (5%), de sept virgule cinq pour cent (7,5%), de dix pour cent (10%), de quinze pour cent (15%), vingt pour cent (20%), et ainsi de suite par tranches de cinq (5) points de pourcentage, au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration.

Cette déclaration est également obligatoire en cas de cession de titres, lorsqu'à la suite de cette cession le nombre total de droits de vote détenu retombe en dessous d'un des seuils visés.

Les dispositions légales applicables relatives, à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, et son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 et par toutes autres dispositions légales en vigueur régissant la matière sont applicables.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Chapitre 3: Toute personne physique ou morale qui possède ou acquiert, directement ou indirectement, des titres de la société conférant le droit de vote doit notifier à celle-ci et à l'Autorité des Services et Marchés Financiers le nombre de titres et le pourcentage qu'elle possède lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent une quotité de trois pour cent (3 %) ou plus, du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à déclaration.

La même notification doit être faite en cas d'acquisition additionnelle, directe ou indirecte, de titres visés au second alinéa, lorsqu'à la suite de cette acquisition, les droits de vote

Formatted: DocExCode

~~afférents aux titres que ladite personne possède atteignent ou dépassent une quotité de cinq pour cent (5 %), de sept virgule cinq pour cent (7,5%), de dix pour cent (10%), de quinze pour cent (15 %), et ainsi de suite par tranches de cinq (5) points de pourcentage, du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à notification.~~

~~La même notification doit être faite en cas de cession, directe ou indirecte, de titres lorsque, à la suite de cette cession, les droits de vote tombent en dessous d'un des seuils ci-dessus.~~

Gestion – Contrôle

Article 8

~~16. Composition du conseil d'administration. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la société d'administration.~~

Article 9

~~Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.~~

~~Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.~~

Chapitre 3: Administration

Article 10

~~L'administration de la société est confiée à un conseil composé d'au moins autant de membres au moins que la loi exige, personnes physiques ou morales, nommés et révocables en tous temps par l'assemblée générale des actionnaires.~~

~~Le Conseil d'administration nomme dans son sein un membre pour présider ses réunions et les assemblées générales des actionnaires.~~

~~En cas d'empêchement du président, ces séances sont présidées par l'administrateur que désigneront ses collègues.~~

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, Not Bold, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~Tous les administrateurs ont le droit d'initiative le plus étendu en toute matière; ils saisissent le Conseil d'Administration de telles propositions qu'ils croient utiles.~~

~~En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants et l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion. Cet administrateur achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.~~

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder le terme de six ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

~~Ils restent en fonctions jusqu'à l'assemblée appelée à pourvoir à leur remplacement ou à leur réélection.~~

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,54 cm

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'administrateur ainsi désigné poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace. L'assemblée générale suivante procédera à la nomination définitive. En cas de vacance de plusieurs places d'administrateurs, les membres restants du conseil d'administration ont le droit de pourvoir simultanément à tous les postes vacants.

Tant que l'assemblée générale ou le conseil d'administration n'a pas pourvu aux postes vacants pour quelque raison que ce soit, les administrateurs dont le mandat est venu à expiration restent en fonction si cela s'avère nécessaire pour que le conseil d'administration soit composé du nombre minimum légal de membres.

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence est assumée par l'administrateur désigné par ses collègues.

Article 117. Réunions du conseil d'administration

~~Le Conseil d'Administration~~Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs. La convocation doit être envoyée au moins trois jours calendrier avant la date prévue pour la réunion, à l'exception des cas d'urgence. En cas d'urgence, la nature et les raisons de cette urgence sont signalées dans la convocation.

Les convocations sont valablement faites par courrier, e-mail ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 1:5 du Code civil.

Le conseil d'administration ne peut pas délibérer sur des points qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour, à moins que tous les administrateurs ne soient présents ou représentés à la réunion et qu'ils y consentent à l'unanimité. Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil d'administration ou qui s'y fait représenter, est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un administrateur peut également renoncer à se prévaloir de l'absence ou de l'irrégularité de la convocation, et ce avant ou après la réunion à laquelle il n'était pas présent ou représenté.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en Belgique ou, exceptionnellement, à l'étranger, au lieu indiqué dans la convocation.

Les réunions peuvent être tenues au moyen de techniques de télécommunication permettant une délibération collective, telles que les conférences téléphoniques ou vidéo.

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: DocExCode

Article 18. Délibérations – Décisions

~~Le conseil d'administration ne délibère et ne statue valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité ; la voix du président est prépondérante en cas de partage.~~ Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée qui délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés, étant toutefois entendu qu'au moins deux administrateurs doivent être présents.

ChaqueLes résolutions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et, en cas d'abstention ou de vote blanc d'un ou de plusieurs d'entre eux, à la majorité des voix des autres administrateurs.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut, au moyen d'un document portant sa signature (en ce compris une signature électronique au sens des dispositions de droit belge applicables) notifié par écrit par courrier, e-mail ou par tout autre moyen de (télé) communication ayant un support matériel, déléguer visé à l'article 1:5 du Code civil, mandater un autre membre du conseil pour le d'administration afin de se faire représenter et voter en ses lieu et place, à une réunion déterminée. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus de deux membres du conseil. Le mandataire exercera le droit de vote de chacun de ses mandants et le sien propre.

Les décisions du Conseil d'Administrationconseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure quand la loi l'interdit. À cet effet, un document comprenant les propositions de décisions est envoyé à tous les administrateurs par courrier, e-mail ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 1:5 du Code civil, avec la demande de renvoyer le document en question daté et signé au siège de la société ou à tout(e) autre adresse postale ou adresse e-mail précisé(e) dans ledit document. Les signatures (en ce compris toute signature électronique au sens des dispositions de droit belge applicables) sont apposées soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires de ce document. Les décisions écrites sont censées avoir été adoptées à la date de la dernière signature ou à toute autre date précisée dans le document précité.

L'administrateur qui, directement ou indirectement, a un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration doit se conformer aux dispositions du Code des sociétés et des associations. Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, les administrateurs concernés par le conflit d'intérêt ne sont pas pris en compte.

Pour toute décision ou opération en exécution relevant de la compétence du conseil d'administration concernant une personne physique ou une personne morale liée à la société et qui tombe sous le champ d'application de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration applique, le cas échéant, la procédure légale prescrite.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement d'ordre intérieur dans les limites de l'article 2:59 du Code des sociétés et des associations.

Article 19. Procès-verbaux

~~Le mandataire exercera le droit de vote de chacun de ses mandants et le sien propre.~~

Si un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent dans le respect des dispositions légales, les résolutions sont valablement prises à la majorité des

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,54 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~voix des autres membres du conseil présent(s) ou représenté(s).~~

~~En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.~~

~~Toute personne morale nommée administrateur désigne la personne physique chargée d'agir en son nom pour l'exercice de son mandat d'administrateur, ainsi que son remplaçant éventuel.~~

~~Ces personnes physiques doivent être agréées par le Conseil d'Administration.~~

~~Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par les membres qui de la réunion, le secrétaire et les administrateurs qui en font la demande. Les procurations sont annexées au procès-verbal de la réunion pour laquelle elles ont pris part à la délibération et inscrits.~~
~~été données. Les procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial tenu au siège de la société.~~

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

~~Les copies ou~~ extraits à produire sont valablement signés soit par le président, soit par l'administrateur-directeur ou éventuellement par un administrateur-délégué ou deux administrateurs.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Article 1220. Pouvoirs de gestion – Gestion journalière

~~Le Conseil d'Administration~~Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de toutes les affaires et pour la réalisation de l'objet ~~social~~de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

~~Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale, rentre dans le domaine des attributions du Conseil d'Administration.~~

~~Le Conseil d'Administration~~Le conseil d'administration peut, à la majorité, déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs délégués choisis ou non en son sein, qui peuvent agir seuls. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion, en détermine leurs attributions et rémunérations. Si la personne chargée de la gestion journalière est également administrateur, elle portera le titre d'administrateur délégué.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

~~Le Conseil d'Administration~~Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets et déterminer ou conférer des missions spéciales à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers; il fixe les émoluments à attacher à ces délégations ou missions. Ces émoluments pourront être fixes ou proportionnels aux bénéfices.

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

~~Il pourra nommer un ou plusieurs directeurs qui peuvent être en même temps administrateurs, détermine leurs attributions, ainsi que le traitement attaché spécialement à cette fonction, traitement qui pourra être fixe ou proportionnel aux bénéfices.~~

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

~~Il peut autoriser ses délégués ou représentants à l'étranger à nommer et révoquer les agents qui sont sous leur juridiction.~~

Formatted: DocExCode

Article 121bis 21. Représentant permanent d'une personne morale

~~Le Conseil d'Administration constituera en son sein un Comité d'audit et un Comité de rémunération ou tout autre Comité consultatif dans le respect des dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations ; il fixe les attributions et le règlement interne de ces Comités et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.~~

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur ou administrateur délégué, elle désigne une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent doit satisfaire aux mêmes conditions que la personne morale et encourt solidairement avec elle les mêmes responsabilités, comme s'il avait exercé ce mandat en son nom et pour son compte.

Les règles en matière de conflit d'intérêts applicables aux membres de l'organe d'administration s'appliquent le cas échéant au représentant permanent. Le représentant permanent ne peut siéger au sein de l'organe concerné, ni à titre personnel ni en qualité de représentant permanent d'une autre personne morale qui est elle-même administrateur ou administrateur délégué du même organe d'administration. La personne morale ne peut mettre fin à la représentation permanente sans avoir désigné simultanément un successeur.

Les règles de publicité en matière de désignation et de cessation du mandat de la personne morale s'appliquent également au représentant permanent de celle-ci.

Article 1322. Représentation

~~Le Conseil d'Administration~~Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers, dans les actes, y compris ceux auxquels interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice.

~~La société est également valablement représentée vis-à-vis l'égard des tiers, et dans les actes, y compris ceux auxquels interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice :~~

~~soit, par deux administrateurs agissant conjointement,~~

~~soit, dans~~Dans les limites de la gestion journalière, ~~par le délégué à cette~~la société est également valablement représentée par toute personne en charge de la gestion, agissant seul journalière. Lorsque plusieurs personnes sont chargées de la gestion journalière, chacune peut agir séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux désignés par le conseil d'administration dans les limites de leur mandat.

Article 1423. Rémunération – Coûts – Frais

Les administrateurs peuvent recevoir des émoluments fixes dont l'assemblée générale détermine les modalités et l'importance. La décision de l'assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire.

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Indent: Left: 0 cm, First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 15,4 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales distinctes de leur mandat d'administrateur des émoluments fixes en supplément des émoluments prévus à l'alinéa précédent.

Les administrateurs chargés de la gestion journalière et les administrateurs exécutifs peuvent, en outre, se voir chacun octroyer une rémunération variable déterminée par le conseil d'administration sur la base de leurs performances individuelles et/ou des performances de la société, conformément au Code des sociétés et des associations.

Les administrateurs peuvent être indemnisés des dépenses normales et justifiées exposées dans l'exercice de leurs fonctions. Les frais seront portés en compte des frais généraux.

Article 24. Contrôle

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des Sociétés sociétés, et des Associations associations, et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confiée à un ou plusieurs commissaires-réviseurs.

Le mandat du (des) commissaire (s) sera de trois ans.

Le (s) est nommé par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le commissaire (s) réviseur (s) sortant (s) sont rééligibles. Si par suite de décès ou autrement, il n'y a plus de est nommé pour un terme renouvelable de trois ans. Lors de la nomination du commissaire réviseur, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir à la vacance.

Les, l'assemblée générale établit ses émoluments du (des) commissaire (s) réviseur (s) constituent une somme fixe, établie au début de leur mandat par l'assemblée générale pour toute la durée de son mandat. Ils ne peuvent être modifiés que du qu'avec le consentement des parties.

L'accomplissement par le commissaire de prestations exceptionnelles ou de missions particulières ne peut être rémunéré par des émoluments spéciaux que pour autant qu'il soit rendu compte dans le rapport de gestion de leur objet ainsi que de la rémunération y afférente.

En dehors de ces émoluments, les commissaires ne peuvent recevoir aucun avantage de la société sous quelque forme que ce soit.

Article 15

Indépendamment du tantième éventuellement attribué aux administrateurs par décision de de l'assemblée générale, celle-ci peut leur allouer des indemnités fixes.

Il peut être attribué une rémunération variable aux administrateurs sans que doivent être appliquées les contraintes visées par le Code des sociétés et des Associations.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~En l'absence de décision par l'assemblée et du commissaire. Sous peine de dommages-intérêts, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale, le mandat est exercé à titre gratuit que pour juste motif.~~

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Tab stops: Not at 5 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Chapitre 4: Assemblées générales

Formatted: French (Belgium)

Formatted: French (Belgium)

Formatted: Head, Indent: Left: 0 cm, Right: 0 cm

Article 1625. Type de réunion – Date – Lieu

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

~~L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.~~

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

~~Ces décisions sont obligatoires pour tous même pour les absents.~~

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

~~L'assemblée se compose de tous les titulaires ou porteurs d'actions.~~

~~Chaque année, l'assemblée générale ordinaire se réunit le premier mardi du mois de juin à quinze (15) heures. Si ce jour tombe un jour férié, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.~~

~~Par ailleurs, une assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration, le commissaire ou, le cas échéant, par les liquidateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. L'assemblée générale doit être convoquée lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10 %) du capital le demande(nt).~~

~~L'assemblée générale se tient au siège de la société ou à tout autre endroit mentionné dans la convocation à l'assemblée.~~

Article 26. Convocation

~~Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et les propositions de décisions et sont envoyées aux actionnaires nominatifs et autres personnes visées à l'article 7:128, §1^{er}, alinéa 3, du Code des sociétés et des associations, par courrier ordinaire ou par courrier électronique si la personne concernée a donné à la société une adresse électronique afin de communiquer avec elle conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et des associations, trente jours au moins avant l'assemblée. Si une seconde convocation est nécessaire, le délai peut être ramené à dix-sept jours au moins avant l'assemblée, aux conditions requises par le Code des sociétés et des associations.~~

~~De plus, les convocations sont rendues publiques selon les autres modalités prévues par les règles applicables.~~

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Article 1727. Admission

~~Le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est réglé conformément à l'article 7:134 du Code des Sociétés sociétés et des Associations associations et est donc subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à 24 heures heure belge (la « date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou~~

Formatted: zLogoCaption

d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire indique à la société (ou à la personne que la société a désignée à cette fin) sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième (6ème) jour qui précède la date de cette assemblée, par écrit ~~courrier, e-mail~~ ou par ~~voie électronique~~ tout autre moyen de communication visé à l'article 1:5 du Code civil, à l'adresse indiquée dans ~~l'avis de la~~ convocation, les détenteurs de titres dématérialisés produisant simultanément à la société, une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Les titulaires d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société, s'il en existe, peuvent assister aux assemblées générales ~~des actionnaires~~, mais seulement avec voix consultative. Dans tous les cas, ils sont soumis aux mêmes formalités de préavis et d'accès, et de forme et de dépôt des procurations, que celles imposées aux actionnaires.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Article 1:928. Représentation

~~Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires~~ Tout actionnaire peut se réunissent au siège social faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non, lors de toute assemblée générale. La procuration doit être dûment signée par l'actionnaire, selon les modalités prescrites, le cas échéant, par la société.

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Les procurations, dont la forme est déterminée par le conseil d'administration, doivent être notifiées par courrier, e-mail ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 1:5 du Code civil, à l'endroit en Belgique indiqué ou à l'adresse électronique indiquée, dans l'avis de la convocation, afin de parvenir à la société au moins six jours avant l'assemblée.

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

~~L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à quinze heures.~~

~~Si le jour prévu est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.~~

Article 1:929. Nombre de voix

~~L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration.~~

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

~~Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.~~

Sous réserve de restrictions légales ou statutaires, en principe, chaque action donne droit à une voix.

Formatted: DocExCode

Article 2030. Liste de présence

~~Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations.~~

Article 21

~~Le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, un administrateur désigné par le Conseil, présidera l'assemblée générale. Il nommera le secrétaire et les scrutateurs.~~

~~Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.~~

~~Les expéditions à délivrer aux tiers sont signées par le président du Conseil et un administrateur et, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs.~~

Article 22

~~Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de titres.~~

~~Avant d'entrer en séance, une liste des présences indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.~~

~~Les personnes qui, en vertu du Code des sociétés et des associations, doivent être convoquées à l'assemblée générale signeront également la liste des présences s'ils assistent à l'assemblée générale.~~

~~Tout actionnaire peut consulter la liste des présences.~~

Article 22bis Participation et vote à distance³¹. Composition du bureau

~~Chaque assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un autre administrateur.~~

~~Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.~~

~~Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.~~

Article 32. Vote à distance

~~Pour autant que la convocation le permet à l'assemblée générale le prévoit, les titulaires d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société qui ont accompli les formalités d'admission visées à l'article 17 des statuts actionnaires peuvent participer à distance à l'assemblée générale à distance conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations.~~

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,62 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,62 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~Pour autant que le conseil d'administration ait prévu cette faculté dans la convocation, tout actionnaire est autorisé à voter à distance avant l'assemblée générale, par l'intermédiaire du site internet de la société ou par correspondance, au moyen d'un moyen de communication électronique formulaire établi et mis à la disposition des actionnaires par la société, pour autant qu'ils aient satisfait aux conditions et formalités prévues dans la convocation, renvoyé par écrit ou via l'adresse électronique de la société ou l'adresse électronique spécifique indiquée dans la convocation à l'assemblée générale.~~

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,62 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

~~La convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les titulaires d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société participant à l'assemblée grâce au moyen de communication électronique et de la possibilité qui leur est donnée de participer aux délibérations de l'assemblée générale et de poser des questions.~~

~~Les actionnaires qui participent par cette voie à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où l'assemblée générale se tient pour le respect des conditions de quorum et de majorité.~~

~~Par ailleurs, les titulaires d'actions qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 17 des statuts peuvent voter à distance, avant toute assemblée générale, par correspondance ou, si la convocation le permet, par le site internet de la société, en complétant le formulaire mis à disposition par la société.~~

~~Les actions seront prises en considération pour le vote et le calcul des règles de quorum uniquement si le formulaire mis à disposition. Les formulaires dans lesquels ne sont mentionnés ni le sens d'un vote, ni l'abstention, sont nuls. En cas de modification, en assemblée, d'une proposition de décision sur laquelle un vote a été émis dans le formulaire, ce vote à distance est considéré comme nul.~~

~~Le formulaire doit être dûment signé par l'actionnaire (le cas échéant, au moyen d'une signature électronique au sens des dispositions de droit belge applicables).~~

~~En ce qui concerne le vote à distance par la société a été dûment complété et est parvenu par correspondance, il ne sera pas tenu compte des formulaires qui ne seraient pas parvenus à la société au plus tard le sixième (6ème) jour qui précède la date de l'assemblée générale.~~

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,62 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

~~Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au sixième jour qui précède l'assemblée.~~

~~Si la convocation permet aux actionnaires de voter à distance grâce à un moyen de communication électronique, la convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires votant à distance.~~

~~Le formulaire de vote à distance doit reprendre les mentions suivantes :~~

- ~~1° le nom ou la dénomination de l'actionnaire et son domicile ou siège ;~~
- ~~2° le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer à l'assemblée générale ;~~
- ~~3° la forme des actions détenues ;~~

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~4° l'ordre du jour de l'assemblée, en ce compris les propositions de décision;~~

~~5° le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société;~~

~~6° la signature de l'actionnaire sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique.~~

~~Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions enregistrées pour le vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance.~~

En ce qui concerne le vote à distance par le site internet de la société, si celui-ci est autorisé dans la convocation, les modalités suivant lesquelles l'actionnaire peut voter sous cette forme sont définies par le conseil d'administration, qui veille à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions légales obligatoires, de contrôler le respect du délai de réception et de contrôler la qualité et l'identité de l'actionnaire.

L'actionnaire qui vote à distance, par le site internet ou par correspondance, est tenu d'accomplir les formalités de préavis décrites à l'article 27 des présents statuts.

Article 233. Délibérations

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions qui sont énoncées dans l'ordre du jour à arrêter par le Conseil d'administration, à moins que tous les actionnaires ne soient présents ou représentés à la réunion et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Devront figurer à l'ordre du jour les sujets proposés par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social, dans le respect de l'article 7-130 du Code des Sociétés et des Associations.

Les administrateurs répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires, oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale et qui portent sur des points à l'ordre du jour. Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société.

Le commissaire communique sans délai les questions écrites qu'il reçoit au conseil d'administration et répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires, oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale et qui portent sur les points à l'ordre du jour à propos desquels il fait rapport. Le commissaire peut, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société.

Les questions écrites peuvent être posées par courrier, e-mail ou par tout autre moyen de communication visé à l'article 1:5 du Code civil, adressé au siège de la société ou à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail indiqué(e) dans la convocation. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le sixième jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale. Seuls les actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission peuvent poser des questions écrites.

Sont réservées à l'assemblée générale les questions qui lui sont dévolues par le Code des Sociétés

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

~~et des Associations.~~

~~Sauf lorsque le Code des Sociétés~~sociétés ~~et des Associations ou les présents statuts exigent~~associations.

~~À l'exception des conditions de présence et de majorité plus importantes, l'assemblée statue~~cas où un quorum spécifique est requis par la loi, l'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions~~d'actions présentes ou représentées, et les.~~

~~Les décisions se prennent à la de l'assemblée générale sont valablement adoptées à la majorité simple~~majorité des voix et sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou pour lesquelles il est pris part au vote, sauf dans le dénominateur~~cas où la loi prévoit une majorité spéciale.~~

Article 2434. Prorogation

~~Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être séance tenante prorogée à cinq semaines par décision du Conseil d'Administration~~conseil d'administration ~~quels que soient les objets à l'ordre du jour.~~

Cette prorogation annule toutes décision prises, sauf disposition contraire prévue dans le Code des ~~Sociétés~~sociétés ~~et des Associations~~associations.

~~La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour.~~

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée (dépôts de titres, procurations) sont valables pour la seconde.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée. Celle-ci statue définitivement.

~~Celle-ci statue~~L'assemblée ne peut être ajournée qu'une seule fois ; l'assemblée réunie après prorogation statuera ~~définitivement.~~

Article 35. Procès-verbaux

~~Les décisions de l'assemblée générale sont constatées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Les procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.~~

~~Les copies et extraits des procès-verbaux sont valablement signés par le président du conseil d'administration, un administrateur délégué ou deux administrateurs.~~

Chapitre 5: Exercice social - Inventaire - Comptes annuels

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,54 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, Not Bold, No underline, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Article 2536. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du ~~Conseil d'Administration~~ **conseil d'administration**, un inventaire ainsi que les comptes annuels. Dans la mesure requise par conformément à la loi, les administrateurs établissent,

~~Le conseil d'administration établit en outre, chaque année, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les autres éléments prévus par le conformément aux dispositions du Code des Sociétés sociétés et des Associations associations.~~

~~L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport des commissaires et statue sur l'approbation des comptes annuels.~~

~~Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent aucune omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, en ce qui concerne les actes faits en violation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.~~

~~Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels et le rapport de gestion, ainsi que les autres documents documents mentionnés par le Code des Sociétés sociétés et des Associations associations, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du Conseil d'Administration conseil d'administration.~~

Article 2637. Répartition des bénéfices

~~Sur l'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices annuels, tels qu'ils sont constatés conformément nets de la société, un prélèvement d'un vingtième (5%) au droit comptable, il est prélevé cinq pour cent pour moins, affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être être obligatoire lorsque le fonds de la réserve légale atteint un/le dixième (10%) du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.~~

~~Sur le solde distribuable, tel que déterminé par la loi, il est prélevé la somme que l'assemblée générale sur proposition de Conseil d'Administration, jugera éventuellement opportun d'affecter à des fonds de réserve ou au report à nouveau.~~

~~Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire ainsi que les prélèvements effectués sur des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des réserves légales et indisponibles créées en application de la loi ou des statuts.~~

~~Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou deviendrait~~

Formatted: zLogoCaption

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.~~

~~Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et pertes.~~

~~Le Conseil d'Administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes.~~ Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices.

Article 38. Dividendes

Le paiement des dividendes décrétés par l'assemblée générale se fait aux lieu et date désignés par celle-ci ou par le conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés se prescrivent par cinq ans et reviennent à la société.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte sur dividendes, conformément aux conditions et modalités prévues par le Code des sociétés et des Associations.

Tout acompte ou tout dividende distribué en contravention à la loi doit être restitué par les actionnaires ou toutes autres personnes qui l'ont reçu, si la société prouve que ces actionnaires ou autres personnes connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Chapitre 6: Autre

Article 2739. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la société avec liquidation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. Lorsqu'une personne morale est nommée liquidateur, elle désigne une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de la personne morale.

À défaut de nomination de liquidateur(s) par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation de toutes notifications et significations, mais également pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale liquider effectivement la société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires désignera le ou. En pareil cas, ils forment un collège.

À moins que la décision de nomination n'en dispose autrement, les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et éventuellement leurs émoluments et fixera les plus étendus prévus par la loi.

L'assemblée générale détermine le mode de liquidation. Elle aura à cette fin les pouvoirs les plus étendus.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers, Tab stops: Not at 1,71 cm

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: DocExCode

Formatted: zLogoCaption

~~Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolu, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.~~

~~Le solde est réparti également entre toutes les actions.~~

~~En cas d'amortissement du capital, les propriétaires de titres remboursés au pair n'ont plus droit à un remboursement quelconque.~~

Article 2840. Election de domicile

~~Tout actionnaire domicilié à l'étranger devra élire domicile en Belgique pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts. A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège social où toutes notifications, sommations, assignations, significations seront valablement faites. Néanmoins, la société aura toujours le droit de faire, si elle le préfère, toutes significations et notifications au domicile réel des intéressés ou au dernier domicile qu'ils auront fait connaître à la société.~~

~~Tout administrateur, commissaire ou liquidateur domicilié ainsi que tout délégué à l'étranger est censé durant l'exercice de ses fonctions, élire la gestion journalière élu domicile au siège social, où toutes significations peuvent également être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion ou de leur contrôle.~~

~~POUR COORDINATION CONFORME~~

~~MAXIME STAS DE RICHELLE~~

~~NOTAIRE à Waterloo pour toutes les questions qui concernent son mandat.~~

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (Belgium)

Formatted: Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, French (Belgium)

Formatted: Font: Arial, Not Bold, French (Belgium), Not Small caps

Formatted: Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Formatted: DocExCode

Page 1: [1] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body Text Indent 3: Font: (Default) Arial, 8 pt, English (United Kingdom), Left, Indent: Left: 0,5 cm, First line: 0 cm, Right: 0 cm, Space After: 6 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text,

Page 1: [2] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body Text Indent 2: Font: (Default) Arial, 10 pt, English (United Kingdom), Left, Indent: Left: 0,5 cm, First line: 0 cm, Right: 0 cm, Space After: 6 pt, Line spacing: Double, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust sp

Page 1: [3] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body Text 2: Font: (Default) Arial, 10 pt, English (United Kingdom), Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Space After: 6 pt, Line spacing: Double, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and n

Page 1: [4] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body Text: Font: (Default) Arial, 10 pt, English (United Kingdom), Left, Space Before: 0 pt, After: 6 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Page 1: [5] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Block Text: Font: (Default) +Body (Arial), 10 pt, Italic, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Left, Indent: Left: 2,03 cm, First line: 0 cm, Right: 2,03 cm, Space After: 8 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Widow/Orphan control, Adjust s

Page 1: [6] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Footer: Font: Arial, 8 pt, English (United Kingdom), Kern at 8 pt, Justified, Space Before: 6 pt, After: 6 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Tab stops: Not at 8 cm + 16 cm

Page 1: [7] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Header: Font: Arial, 10 pt, English (United Kingdom), Tab stops: 7,96 cm, Centered + 15,92 cm, Right + Not at 8 cm + 16 cm

Page 1: [8] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 9: Font: (Default) +Headings (Arial), 10,5 pt, Not Bold, Italic, No underline, Font color: Text 1, English (United Kingdom), Left, Right: 0 cm, Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 9 + Numbering Style: i

Page 1: [9] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 8: Font: (Default) +Headings (Arial), 10,5 pt, Not Bold, No underline, Font color: Text 1, English (United Kingdom), Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 8 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Al

Page 1: [10] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 7: Font: (Default) +Headings (Arial), 10 pt, Not Bold, Italic, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Left, Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 7 + Numbering Style: i, ii, iii, ... +

Page 1: [11] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 6: Font: (Default) +Headings (Arial), 10 pt, Not Bold, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Left, Indent: Left: 0 cm, First line: 0 cm, Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 6 +

Page 1: [12] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 5: Font: (Default) +Headings (Arial), 10 pt, Not Bold, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 5 + Numbering Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 + Al

Page 1: [13] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 4: Font: (Default) +Headings (Arial), 10 pt, Not Bold, Italic, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Right: 0 cm, Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 4 + Numbering Style: i, ii,

Page 1: [14] Style Definition **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Heading 3: Font: (Default) +Headings (Arial), Not Bold, No underline, Font color: Accent 1, English (United Kingdom), Left, Right: 0 cm, Space Before: 2 pt, Line spacing: Multiple 1,21 li, Outline numbered + Level: 3 + Numbering Style: a, b, c, ... + Sta

Page 1: [15] Formatted **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Head, Centered, Space Before: 0 pt, Line spacing: single, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Page 3: [16] Formatted **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Page 3: [17] Formatted **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Tab stops: Not at 5 cm

Page 3: [18] Formatted **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Page 21: [19] Formatted **Thibaut Hofman** **4/30/2025 3:45:00 PM**

Body, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers

Page 21: [20] Formatted

Thibaut Hofman

4/30/2025 3:45:00 PM

Head 1, Left, Indent: First line: 0 cm, Right: 0 cm, Widow/Orphan control, Adjust space between Latin and Asian text, Adjust space between Asian text and numbers